

Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Tarif et nombre de jours de garde prévus pour 2024

Ce formulaire s'adresse à vous si vous faites une demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (formulaire TPZ-1029.8.F) ou une demande de modification (formulaire TPZ-1029.8.F.C). Il sert à confirmer le tarif et le nombre de jours de garde prévus pour 2024. Faites-le remplir par la personne qui fournit les services de garde ou par son représentant (un formulaire distinct doit être rempli pour chaque service de garde).

Ce formulaire ne peut pas être envoyé seul. Il doit être joint au formulaire TPZ-1029.8.F ou, s'il y a lieu, au formulaire TPZ-1029.8.F.C.

1 Numéro d'assurance sociale de la personne qui paie les frais de garde

2 Nom de famille et prénom de la personne qui paie les frais de garde

	Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles	Date de naissance	Tarif de garde par jour ¹	Nombre de jours ² de garde en 2024
		A A A A M M J J		
3				
4				
5				
6				
7				
8				

9 Numéro d'identification (voyez le guide du relevé 24, *Frais de garde d'enfants* [RL-24.G]) ou numéro d'assurance sociale de la personne qui fournit les services de garde

10 Nom et adresse de la personne qui fournit les services de garde

X
Signature de la personne qui fournit les services de garde ou de son représentant Ind. rég. Téléphone Poste Date

Toute personne qui offre ou fournit des services de garde contre rémunération relativement à un enfant qui n'est pas admis à l'école ni assujetti à l'obligation de l'être, en contrepartie d'une contribution du parent, doit obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. Certaines exceptions prévues à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance peuvent s'appliquer.

Une personne qui exploite un service de garde et qui ne détient pas de permis ni de reconnaissance alors qu'elle devait le faire exploite son service de garde illégalement.

1. N'inscrivez pas la contribution réduite fixée par le gouvernement.
2. Si l'enfant commence la maternelle en 2024, vous devez **seulement** tenir compte des jours pendant lesquels il fréquente votre service de garde.